

**PROMULGATION
Erratum**

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 24 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-010 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle »

Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 26 mars 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 27 mars 2025.

Lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-018 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, notamment, afin d'autoriser le groupe d'usages « Habitation de moyenne ou forte densité » dans l'affectation « Pôle commercial régional » sur certains lots

Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 11 juin 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 12 juin 2025.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Résumés des règlements

25-010 : Le règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014), afin d'apporter des modifications au Plan des affectations du sol. Il vient agrandir l'affectation « Industrielle » en y ajoutant la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec. Il vient également réduire la superficie des affectations « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique » et « Forestière » en ajoutant une superficie de 159 403 mètres carrés à l'affectation « Aire naturelle ».

25-018 Le règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014, afin d'y apporter certaines précisions et modifications. Il a pour objectif d'autoriser le groupe d'usages « Habitations de moyenne ou forte densité » dans l'affectation « Pôle commercial régional », selon les conditions indiquées par la MRC de Rimouski-Neigette au Règlement 24-03 venant modifier le Schéma d'aménagement et de développement. Il vient également modifier le texte explicatif de l'affectation « Pôle commercial régional » pour y inclure l'ajout du nouveau groupe d'usages autorisé. Il modifie finalement l'orientation 3 du Plan d'urbanisme pour y détailler les intentions municipales de planification urbaine liées au pôle commercial régional et préciser l'importance des milieux de vie de qualité.

3. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant les procès-verbaux des séances du 24 mars 2025 et du 20 mai 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 3 décembre 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière